

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu
Séance du 5 mai 2014
Publié le 12 MAI 2014

Etaient présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, PEREZ, PESENTI, PIETTE, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE.
Mrs AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEFILLE, BONZI, BOUAD, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, EKEL, FOUQUART, GAUTIER, GENVRIN, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GERARD, KIELPINSKI, MARCHAL, MAZIER, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : M. BONNEAU donne procuration à Mme BONNEAU
Mme CHAPON, donne procuration à M. VEYRAT
M. DE SEGUINS-COHORN donne procuration à M. SEROPIAN
Mme DELBOS donne procuration à M. MICHEL
Mme DUREL donne procuration à M. BOUAD
Mme GILET donne procuration à Mme VILLEFRANCHE
Mme PEUCHERET donne procuration à Mme TAVERNIER

Représentés : M. VERDIER représenté par M. GENVRIN
M. MANCHON représenté par M. BONNEFILLE

Absents : Mrs GAYTE, MAURIN

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18 h 30.

Madame ALVARO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation des comptes rendus de deux dernières séances

Monsieur le Président présente les comptes rendus des séances du 10 mars 2014 et du 14 avril 2014.

Intervention de M. BOYER

Les comptes rendus sont approuvés par 49 voix pour et 5 voix contre.

2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2014

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-23 ;

Vu le code général des impôts notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies, 1636 B

septies, 1638-0 bis III, 1638 quater, 1639 A et 1640 C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2013 portant fixation des taux d'imposition directes locales pour l'année 2013 ;

Vu le projet de délibération de ce jour approuvant le budget primitif de l'exercice 2014 dont 6 700 552 de produit fiscal attendu de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Considérant que la communauté envisage la réalisation d'un projet de territoire qu'il convient de financer par l'accroissement de la capacité d'autofinancement.

Il est proposé au conseil de :

- fixer le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

o cotisation foncière des entreprises : 30,92%

o taxes:

- taxe d'habitation : 11,14%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,24%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,75%

-prendre acte du produit fiscal attendu résultant de l'application des taux ainsi votés :

	CFE	T	TFPB	TFPN
bases prévisionnelles 2014	5 016 982	40 341	27 903	968
taux votés	30,92%	11,14%	2,24%	6,75%
produit fiscal attendu	1 516 184	4 493 987	625 027	65
				6 700 552

- prendre également acte de la non-utilisation de la réserve de taux capitalisée de CFE disponible en 2014 soit 0,450 % ;

- rappeler la période d'unification progressive des taux de CFE applicable pour une durée de plein droit de 3 ans jusqu'en 2015 ;

- charger Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération aux services de l'Etat et l'autorise à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaires à son exécution.

Interventions de Mme .PEREZ, M. RIEU, Mme SEPET, M.BOYER, M.CRESPY, M.KIELPINSKY

Après en avoir délibéré par 8 voix contre et 46 voix pour, le conseil communautaire approuve la délibération.

3. vote des taux de TEOM 2014

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence déchets, et que pour les communes dont le financement est assuré par la TEOM, il revient au conseil d'arrêter le taux conformément à la proposition du SICTOMU.

Il est proposé au conseil de :

- Prendre acte des taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessous,

- Autorise Monsieur le Président à inscrire le produit attendu au budget primitif.

COMMUNE	Taux 2014 sur la base de 13,78 %
AIGALIERS	13,78
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	13,78
BELVEZET	13,78
CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	13,78
FLAUX	13,78
FONS SUR LUSSAN	13,78
FONTARECHES	13,78
LA BASTIDE D'ENGRAS	13,78
LA BRUGUIERE	13,78
LUSSAN	13,78
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	13,78
POUGNADORESSE	13,78
SAINT LAURENT LA V.	13,78
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	13,78
SAINT-MAXIMIN	13,78
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	13,78
SAINT-SIFFRET	13,78
SAINT-VICTOR-DES-OULES	13,78
SANILHAC-SAGRIES	13,78
SERVIERS-ET-LABAUME	13,78
UZES	13,78
VALLABRIX	13,78
VALLERARGUES	13,78

BLAUZAC	12,76
ST DEZERY	12,42

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la délibération.

4. vote du budget général 2014 (voir pièces jointes)

Monsieur le Président présente au conseil un projet de budget primitif.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 :

-Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 15 874 723 €

-Pour la section d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 3 109 990 €.

Interventions de M.RIEU et de M.BOYER

Après en avoir délibéré par 2 voix contre, 6 abstentions et 46, le conseil communautaire approuve la délibération.

5. compte administratif 2013 du budget principal du smictom de Massargues

Monsieur FOUQUART, ancien président du smictom de Massargues, sort de la salle.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2013 du budget principal du smictom de Massargues :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	0.00	2 578.00	0.00	56 691.53	0.00	59 269.53
Opérations de l'Exercice	0.00	0.00	329 977.35	294 415.81	329 977.35	294 415.81
TOTAUX	0.00	2 578.00	329 977.35	351 107.34	329 977.35	353 685.34
Résultats de Clôture	0.00	2 578.00	0.00	21 129.99	0.00	23 707.99
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	2 578.00	0.00	21 129.99	0.00	23 707.99
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	2 578.00	0.00	21 129.99	0.00	23 707.99

Considérant que suite à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2013, il revient au conseil communautaire d'adopter le compte administratif.

Il est proposé au conseil de :

- Constater pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. approbation du compte de gestion du budget principal du smictom de Massargues

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Vu le compte de gestion 2013 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du SMICTOM de Massargues.
Vu le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. affectation de résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2013 budget principal du smictom de Massargues

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Vu le compte administratif du budget principal du SMICTOM de Massargues pour l'exercice 2013,

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A – Résultat à la clôture de l'exercice 2013 à affecter 21 129,99 €
- B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la
couverture des besoins de financement de la
section d'investissement 0 €
- C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement au budget annexe ordures ménagères... 21 129,99 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. compta administratif 2013 du budget principal du sivu de choudeyrague

Monsieur FOUQUART, ancien président du sivu de choudeyragues, sort de la salle.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2013 du budget principal du sivu de choudeyrague

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	21 022.50	0.00	0.00	28 450.53	21 022.50	28 450.53
Opérations de l'Exercice	15 649.85	21 022.50	162 872.44	170 494.24	178 522.29	191 516.74
TOTAUX	36 672.35	21 022.50	162 872.44	198 944.77	199 544.79	219 967.27

Résultats de Clôture	15 649.85	0.00	0.00	36 072.33	15 649.85	36 072.33
Restes à Réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	15 649.85	0.00	0.00	36 072.33	15 649.85	36 072.33
RESULTATS DEFINITIFS	15 649.85	0.00	0.00	36 072.33	0.00	20 422.48

Considérant que suite à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2013, il revient au conseil communautaire d'adopter le compte administratif.

Il est proposé au conseil de:

- Constaté pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveaux, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. approbation du compte de gestion du budget principal du sivu de Choudeyrague

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Vu le compte de gestion 2013 dressé par Madame ALBEROLA Christiane, receveur

Vu le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, du SIVU de Choudeyrague.

Vu le compte administratif de l'exercice 2013,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. affectation de résultat de fonctionnement à la clôture des exercices 2013 du budget principal du sivu de Choudeyrague

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Vu le compte administratif du budget principal du SIVU de Choudeyrague pour l'exercice 2013,

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A – Résultat à la clôture de l'exercice 2013 à affecter	36 072.33 €
B – Affectation en réserves au compte 1068 pour la couverture des besoins de financement de la section d'investissement	15 649.85 €
C – Affectation à l'excédent Reporté de Fonctionnement au budget annexe ordures ménagères...	20 422.48 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. vote du budget annexe ordures ménagères 2014 (voir pièce jointe)

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

Le Budget Primitif pour l'exercice 2014 :

- Pour la section de Fonctionnement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 459 613 €
- Pour la section de d'Investissement qui s'équilibre en recettes et Dépenses à 21 072€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

12. Attribution d'une indemnité de conseil au receveur

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 97.

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur des Communes et des établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander le concours du receveur communautaire, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du receveur Communautaire et de lui accorder l'indemnité de conseil,
- De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- D'accorder à Monsieur Michel GALTIER l'indemnité de conseil au taux maximum à compter de la date d'installation du nouveau conseil communautaire issu des élections de Mars 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L5211-10 et L2122-22

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant élection du Président

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, toute décision concernant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;

2° De fixer, dans les zones d'activités les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget :

- à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
- aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'artic
- le L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article,
- à la réalisation des lignes de trésorerie pour le financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas :

- Où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée,
- En matière gracieuse ou contentieuse,
- Quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction

Et constituer avocat à cet effet

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite des crédits inscrits au budget ;

14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° D'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Intervention de M. BOUAD

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Constitution des commissions consultatives et désignation des membres

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire d'éventuellement créer des commissions thématiques en précisant leur objet, leur composition et en élisant leurs membres.

Ces commissions sont chargées d'instruire et de rendre des avis sur les dossiers gérés par la communauté. Elles ne détiennent aucun pouvoir de décision, et seront animées par les vice-présidents élus le 14 avril 2014.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Désignation des représentants au Syndicat mixte Scot Uzège Pont du gard

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants (soit un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune de la CCPU).

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	M. BOYER Daniel	Mme GLOANEC Marie-Lise
ARPAILLARGUES	Mme MARAVAL Valérie	M. DAUTREPPE Gérard
AUBUSSARGUES	M. CHABALIER Christian	Mme CARDON Cathie
BARON	M. COULET Olivier	Mme PERRIER Patricia
BELVEZET	M. MANCHON Jean-Claude	Mme STENGEL Sonia
BLAUZAC	M. ROSSI Jean-Pierre	M. ALBERT Cyril
BOURDIC	Mme ROBBY Catherine	M. MONAMY Gilles
COLLORGUES	M. MARCHAL Jean-Marc	M. LUPERINI Hubert
FLAUX	Mme PEREZ Nicole	M. JUVIN Denis
FOISSAC	M. AMALRIC Joël	M. MARTIN Jean-Lin
FONS/LUSSAN	M. GENVRIN Michel	Mme BRAULT Julie
FONTARECHES	M. ALMERAS Alain	M. HENRY Jean-Charles
GARRIGUES STE EULALIE	M. KIELPINSKI Didier	M. BANCILLON Patrick
LA BASTIDE D'ENGRAS	M. GISBERT Pascal	M. DUCROS Claude
LA BRUGUIERE	M. HODES Jean-Bernard	M. BEYOU Gilles
LA CAPELLE MASMOLENE	M. ALEXANDRE Yves	Mme FRASZCZAK Nathalie
LUSSAN	M. VIELLOT Thierry	M. DADA Joël
MONTAREN	Mme JULIA-SANCHEZ Martine	M. PIETTE Alexis
POUGNADORESSE	M. DE SORBIER DE POUGNADORESSE Gérard	M. SERRE Dominique
SANILHAC SAGRIES	M. BRUGUIER Lionel	M. PESCE Alain
SERVIERS LABAUME	M. VIGNAL Laurent	M. MAZIER François

ST DEZERY	M. PLATON Frédéric	M. ANDRE Michel
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	M. QOENEUDEC Jacques	M. BARBERI Bernard
ST LAURENT LA VERNEDE	M. FONTVIELLE Olivier	M. BERNOIN Chailry
ST MAXIMIN	M. COLLOT Jean-Claude	M. LEMAIRE Samira
ST QUENTIN LA POTERIE	M. BENELLI Lino	M. GERARD Jean
ST SIFFRET	M. GLEYSE Pierre	Mme Rayssiguier Nathalie
ST VICTOR DES OULES	M. MEJEAN Didier	M. LECOQ Denis
UZES	Mme DE SABOULIN BOLLENA Brigitte	M. GAUTIER Bernard
VALLABRIX	M. BETEILLE André	M. FRANCOIS Patrice
VALLERARGUES	Mme RAT Christine	Mme GERDOLE Nathalie

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Désignation des représentants au SICTOMU

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner 48 délégués, à raison de 2 délégués par commune membres de la CCPU adhérente au Syndicat :

AIGALIERS	M. CHRISTOL Georges	M. BOYER Daniel
	M. BLANC Serge	M. RUOT David
ARPAILLARGUES	M. VALANTIN Alain	M. MOUSSET Christian
	M. DAUTREPPE Gérard	Mme CLOQUEMIN Marielle
BELVEZET	Mme TASSIN Liliane	M. FRERY Jérôme
	M. SAUER Albert	Mme CATHEBRAS LEFEUVRE Sophie
FLAUX	Mme NIGGEL Muriel	Mme PEREZ Nicole
	Mme VINAS Catherine	Mme DEGUIGUAND Anne
FOISSAC	MAZEL Yves	M. ALMARIC Joël
	M. SOURO Eric	Mme PEYRO Valérie
FONS SUR LUSSAN	M. GENVRIN Michel	Mme BRAYDE M.
	Mme BRAULT J.	M. GAUTHIER P.
FONTARECHES	CLAUSSE Eric	Mme DELMEE Patricia
	MEJEAN Patrick	M. PIRON Cyril
LA BASTIDE D'ENGRAS	M. GISBERT	M. PADERI Jean-Jacques
	M. DUCROS Claude	M. ARAGON Christophe
LA BRUGUIERE	Mme DUPAUTEX Catherine	Mme GREFFEUILLE Claire
	M. GODEFROY Didier	Mme VIELLEDENT Danièle
LA CAPELLE MASMOLENE	Mme FRASZCZAK Nathalie	Mme SARROBERT Claudie
	M. CARON André	Mme CLAUX Elodie
LUSSAN	M. DADA joël	Mme CHASTANIER Claire Lise
	M. DALVERNY Michel	M. FRANCOIS Jean Marc
MONTAREN ST MEDIERS	M. PLOJOUX Ménélik	Mme JULIA-SANCHEZ Martine
	Mme LAVILETTE Delphine	Mme DELBOS Thérèse
POUGNADORESSE	Mme SIDOUX Nathalie	M. DE SORBIER DE POUGNADORESSE Gérard
	M. SERRE Dominique	Mme RENAULT Paulette
SANILHAC SAGRIES	M. RIEU Raymond	M. DIOU Christian
	M. ROSA Joel	M. MECA Jean

SERVIERS LABAUME	M. Francis MAZIER	M. VIALA Philippe
	M. Luc BOYER	Mme FERNANDES Honorine
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Mme DUPLAN Marie-Christine	M. BARBERI Bernard
	Mme VEZON Marie-Blanche	M. QOENEUDEC Jacques
ST LAURENT LA VERNEDE	Mme GIANNUZZI Mireille	Mme TEISSEIRE Mireille
	M. DELARBA Jean	M. VEYRAT Jérôme
ST MAXIMIN	M. ROUAUD Alain	Mme HALLUIN Catherine
	M. DELSART Gabriel	M. PESCE Jean-Luc
ST QUENTIN LA POTERIE	M. CHAPEL Gérard	Mme BRYLINSKI Françoise
	M. JEAN Gérard	M. DUSSAUD Michel
ST SIFFRET	Mme RAISSIGUIER Nathalie	Mme PALLEGOIX Patricia
	M. VINCENT Dominique	M. SERRET Raymond
ST VICTOR DE OULES	M. CANAL Bernard	Mme CARAPITO Isabelle
	M. MONTAILLER Bernard	M. MEJEAN Didier
UZES	M. BONNEAU Gérard	M. CAUNAN Jacques
	Mme DEBAUDRINGHIEN Bernadette	Mme VALMALLE Marie-France
VALLABRIX	M. FRANCOIS Laurent	M. BETEILLE André
	M. FOUCAULT Antony	M. RIEU Bernard
VALLERARGUES	M. POUDEVIGNE Louis	M. FABRIGOULE Fabien
	M. EKEL Christophe	M. EKEL Dominique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Désignation des représentants au Pays Uzège Pont du gard

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante :

Il est proposé au conseil de désigner 31 délégués titulaires et 31 délégués suppléants à l'assemblée générale, et 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour le conseil d'administration :

AIGALIERS	M. BOYER Daniel	Mme GLOANEC Marie-Lise
ARPAILLARGUES	Mme JACOB Valérie	M. TEULLE Louis
AUBUSSARGUES	M. CHABALIER Christian	Mme SALVIGNOL Frédérique
BARON	M. PETIT Christian	Mme DALEIRAC Alice
BELVEZET	M. MANCHON Jean-Claude	Mme STENGEL Sonia
BLAUZAC	M. BOUAD Denis	Mme DUREL Anne Claire
BOURDIC	M. BOURGUET Laurent	M. MONAMY Gilles
COLLORGUES	M. MARCHAL Jean-Marc	Mme TOQUEBIOL Corinne
FLAUX	M. JUVIN Denis	M. PERRIER Bernard
FOISSAC	Mme FOREAU Corinne	Mme CAVILLON Julie
FONS/LUSSAN	M. GENVRIN Michel	Mme BRAULT Julie
FONTARECHES	M. CLAUSSE Eric	M. PIRON Cyril
GARRIGUES STE EULALIE	Mme MONTEIL Christine	M. BANCILLON Gérard
LA BASTIDE D'ENGRAS	M. GISBERT Pascal	M. DUCROS Claude
LA BRUGUIERE	M. HODES Jean Bernard	M. BEYOU Gilles
LA CAPELLE MASMOLENE	M. DUHAMEL Dominique	Mme ABOUDIHAI Fanny
LUSSAN	M. VIEILLOT Thierry	Mme CHAZEL Laetitia

MONTAREN	Mme FAVAND Brigitte	M.PLOJOUX Ménélik
POUGNADORESSE	Nathalie SIDOUX	Dominique SERRE
SANILHAC SAGRIES	Denis VEYRUNES	Joel ROSA
SERVIERS LABAUME	Philippe VIALA	Odile MOLLARD
ST DEZERY	Jany DURAND	Evelyne JANIN
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Jean-Louis NOIRET	Marie Blanche VEZON
ST LAURENT LA VERNEDE	Mireille GIANNUZZI	Joseph GUARDIOLA
ST MAXIMIN	Henri ARQUÉ	Jean-Paul COLLOT
ST QUENTIN LA POTERIE	Régine PESENTI	Luc VEYRAT
ST SIFFRET	Pierre GLEYSE	Nathalie RAYSSIGUIER
ST VICTOR DES OULES	Didier MEJEAN	Marie-Michèle ALVARO
UZES	Brigitte DE SABOULIN BOLLENA	Caroline SÉPET
VALLABRIX	Vincent MARTINEZ	Marie TRUCHET
VALLERARGUES	Sophie TOUJA	Dominique EKEL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Désignation des représentants au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des Gardon

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique VINCENT	M.BANCILLON Patrick
Michel GENVRIN	M.GALIZZI Bruno
Bernard BARBERI	Alain CHAZEL

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Désignation des représentants au Syndicat mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès de ce syndicat.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique VINCENT	M. Raymond SERRET
Dominique EKEL	M. Michel GENVRIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20. Désignation des représentants au Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin de la Cèze

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner deux représentants auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique SERRE	Marcel VILLESSECHE
Laurence GUEIT	Michel GUERBER

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21. Désignation des délégués au Centre Socioculturel Intercommunal de St Quentin la Poterie

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) auprès du Centre Social de Saint Quentin la Poterie comme suit :

- Monsieur Joseph GUARDIOLA, titulaire
- Monsieur Dominique SERRE, suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères Sud Gard

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé au conseil de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès du comité syndical du SITOM comme suit:

- Monsieur Jean-Claude FOUQUART, titulaire
- Monsieur Michel GUERBER, suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23. Désignation des représentants à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner 12 représentants au conseil d'administration de l'association comme suit :

- M. Christian PETIT
- M. Jean-Claude MANCHON
- Mme Valérie JACOB
- Mme Muriel BONNEAU
- Mme Eve TAVERNIER
- Mme Marie-Blanche VEZON
- M. Michel GENVRIN
- Mme Régine PESENTI
- Mme Hélène GILET
- Mme Nathalie RAYSSIGUIER
- M. Daniel BOYER
- M. Denis JUVIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24. Désignation des représentants à la Mission Locale des Jeunes

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé au conseil de désigner 3 délégués à l'assemblée générale dont 2 siégeront au conseil d'administration comme suit :

- M. Pierre MICHEL (conseil d'administration)
- M. Jean-Marc MARCHAL (conseil d'administration)
- Mme Armelle CHAPON

La délibération est adoptée à l'unanimité

25. Désignation des représentants au Conseil de surveillance Hôpital Local d'Uzès

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner M. Frank SEROPIAN comme représentant pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital local :

La délibération est adoptée à l'unanimité

26. Désignation des représentants au Conseil de surveillance Centre Hospitalier Mas Careiron

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé de désigner deux représentants pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier du Mas Careiron comme suit :

- M. Jean-Claude MANCHON
- M. Bernard RIEU

La délibération est adoptée à l'unanimité

27. Désignation d'un représentant à ADDEEI Sud

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé au Conseil de désigner M. Pierre MICHEL comme représentant au Conseil d'Administration de l'association l'ADDEEI Sud :

La délibération est adoptée à l'unanimité

28. Désignation des représentants à la Commission Locale de l'Eau

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Il est proposé au conseil de désigner M. Dominique VINCENT comme représentant à la Commission Locale de l'Eau pour représenter la Communauté de Communes Pays d'Uzès auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Gardons.

La délibération est adoptée à l'unanimité

29. Création d'un évènementiel pour sensibiliser le grand public à l'environnement et aux pratiques du développement durable-troisième édition : principe et demande de subventions

Monsieur le Président rapporte la délibération suivante

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 février 2013 relative aux compétences communautaire,

Considérant que dans le cadre du programme pluriannuel d'actions de l'Agenda 21 Grand Lussan, la Communauté de communes reconduit, pour la troisième année, l'opération 6.1.1.4 « créer un évènementiel pour sensibiliser le grand public à l'environnement et aux pratiques du développement durable »,

Considérant que les objectifs de cette opération sont à la fois de sensibiliser le grand public et notamment les habitants du territoire aux enjeux du développement durable et de l'environnement mais aussi de fédérer l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Pays d'Uzès en participant à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine naturel et des spécificités locales,

Considérant que pour cette édition, la journée se déroulera sur les communes de Collorgues, Blauzac, Lussan et Arpaillargues et Aureilhac, le samedi 14 juin 2014 selon le programme suivant :

- la matinée sera consacrée à l'opération 4.3.1.1 « Nettoyons notre garrigue ! » et sera suivie d'un repas tiré du sac à Arpaillargues et Aureilhac.
- L'après-midi sera consacrée à une sortie découverte nature du sentier d'interprétation des Conques à Arpaillargues et Aureilhac (animée par les Ecologistes de l'Euzière).

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette opération, pour un montant de 2 465,02 € TTC et de solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour une participation de 1 232,51 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous:

DEPENSES (TTC) :	2 465,02 €
RECETTES (TTC) :	
- DREAL Languedoc-Roussillon :	1 232,51 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès :	1 232,51 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2014,
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la DREAL Languedoc-Roussillon.

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19 H 30.

Le Président

Jean Luc CHAPON



